

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 AVRIL 2026

Votants : 81Présents : 77Pouvoirs : 4 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 22 avril 2026Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc

Délibération n°2

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS AMBERT LIVRAOIS FOREZ**

Vu le décret n° 2023- 632 du 20 juillet 2023 issu de la loi 3DS ;

Vu les articles L123-4 à L123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CIAS est composé du Président, qui en assure la présidence, et d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le conseil communautaire en son sein ;

Ces membres sont élus au scrutin de liste ou uninominal. Le scrutin est secret.

Le décret n° 2023- 632 du 20 juillet 2023 abroge l'article 123- 7 qui fixait le plafond des élus à 8. Le nombre de conseillers communautaires siégeant au Conseil d'administration, hors Président de droit, est désormais fixé librement. Cependant, le minimum de membres nommés reste obligatoirement à 4 avec maintien de la parité entre les membres élus et les membres nommés.

- Membres nommés par le Président :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Considérant la place et le rôle du CIAS Ambert Livradois Forez et de son action générale de prévention et de développement social dans l'intercommunalité,

Considérant que le quorum est obligatoire et que plus le nombre de membres est important, plus le quorum est difficile à atteindre,



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer à huit (8) le nombre d'administrateurs élus et à huit (8), le nombre d'administrateurs nommés au conseil d'administration du CIAS.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 4 mai 2026

Pour extrait conforme,  
le Président,  
Daniel FORESTIER

